



Maître Magali MULHAUPT
Notaire

8 Place de la Gare - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 20 69 20

ADJUDICATION FORCEE DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
sis à COLMAR (68000), 3 rue Jacquard

Vendredi 16 octobre 2026 à 14 h 30, en l'étude notariale à COLMAR (68000), 8 place de la Gare, dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Onur ÜNAL, demeurant à HORBOURG-WIHR (68180), 1 rue des Césars, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

Dans un ensemble immobilier situé à **COLMAR (HAUT-RHIN)** 68000 3 Rue Jacquard,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
XC	78	3 rue Jacquard	00 ha 16 a 29 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro trois (3)

Un appartement comprenant :

- au sous-sol : une cave,
 - au premier étage : un appartement de trois pièces, une cuisine, un W.C., une salle de bains, une loggia, une entrée,
 - aux combles : un grenier,
 - dans la cour : une remise,
- Et les :
- 33/1.000èmes des parties communes générales "A",
 - 250/1.000èmes des parties communes spéciales "B",
 - 128/1.000 des parties communes spéciales "G".

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le DPE fait ressortir une consommation énergétique de 221 kWh/m²/an (classe **D**) et une émission de gaz à effet de serre de 8 kgCO₂/m²/an (classe **B**).

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

MISE A PRIX : SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR).

FORFAIT SUR FRAIS : 9 % du prix de vente, droits de mutation en sus (au taux de **6,31 %**, le cas échéant), payables le jour de l'adjudication.

ENCHERES MINIMALES : 1.000,00 €.

Les enchérisseurs devront avoir, au plus tard quarante-huit heures avant la date d'adjudication, réalisé en la comptabilité de l'office notarial un virement de **10.000 EUR** à titre d'acompte sur les frais et le prix.

Le notaire aura la possibilité de consentir pour le paiement du solde du prix, le délai de paiement qui lui paraîtra raisonnable et nécessaire, sans que ce délai puisse toutefois excéder deux mois.

Situation d'occupation : le bien est occupé par un locataire suivant bail en date du 30 août 2023 moyennant un loyer mensuel de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) auquel s'ajoute une provision sur charges mensuelles de TRENTE EUROS (30,00 EUR).

VISITES DES LIEUX :

- le mardi 22 septembre 2026 de 14 heures à 15 heures ;
- et le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 11 heures à 12 heures,

L'adjudication forcée a lieu à la requête de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU CANTON VERT, dont le siège est à ORBEY (68370), 55 rue Charles de Gaulle, représentée par Maître Nicolas SIMOENS, avocat au Barreau de COLMAR, en exécution de l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de COLMAR du 17 décembre 2025 n° L1.14.25.1637 ayant acquis l'autorité de la chose jugée le 22 février 2026.

Le cahier des charges, ainsi que les actes de procédure complets sont déposés en l'office notarial, où chacun peut en prendre connaissance, sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier dudit tribunal.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion,
Magali MULHAUPT, Notaire.